



Arrêté n° 230/2018

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER**  
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**RUE JEANNE D'ARC (ENTRE LA RD 2076 ET LA RUE AGNES SOREL)**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 juillet 2022 présentée par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX, visant à obtenir une interdiction de circuler et une interdiction de stationner au droit des travaux ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Jeanne d'Arc (partie comprise entre RD 2076 et la rue Agnès Sorel), du 27 juillet 2022 au 29 juillet 2022, afin de permettre à cette entreprise un branchement AEP.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>e</sup>** : La circulation sera interdite rue Jeanne d'Arc (entre la RD 2076 et la rue Agnès Sorel) au droit du chantier, du 27 juillet 2022 au 29 juillet 2022 afin de permettre à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP d'effectuer un branchement AEP.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc (entre la RD 2076 et la rue Agnès Sorel) au droit du chantier, du 27 juillet 2022 au 29 juillet 2022 afin de permettre à l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP d'effectuer un branchement AEP.

**Article 3** : L'entreprise SOGEA NORD OUEST TP est autorisée à occuper le domaine public rue Jeanne d'Arc (entre la RD 2076 et la rue Agnès Sorel) au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 27 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

**Article 4** : Les déviations par les rues adjacentes seront mises en place par l'entreprise dans sa responsabilité.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sous sa responsabilité.

La responsabilité de l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

**Article 6** : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de Mehun sur Yèvre, au SDIS du Cher, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 juillet 2022

 Le Maire,  
  
Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21.07.2022

Acte notifié le .....